



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 26 AOUT 2020 A 18H30**

Etaient présents : Nathalie NURY, Maire, Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Adjoint

Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Solenne EMANUELLI, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Farah CHAHMA, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Laurianne GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERRARDO
Philippe FAURE qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Luc PACINI
Luc EUZET qui donne pouvoir à Sylvain REBOUL
Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Soraya BON
Patrick MANETTI qui donne pouvoir à Marie-Christine JANSEN

Absent : Stéphane CARDENES

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 27 Juillet 2020.

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N° 1– ENVIRONNEMENT – CARRIERE DELORME A ORANGE – ENQUETE PUBLIQUE - AVIS –
RAPPORTEUR : Luc ROUSSELOT

« La Société DELORME dont le siège est à Pernes les Fontaines, sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter d'une durée de 30 ans une carrière de calcaire située aux lieux dits « Le Lampourdier » et « Les Sept Combes » à Orange, dans le même périmètre (27,58 ha) avec réaménagement des sites :

À l'Ouest, « Lampourdier » : approfondissement carreau principal jusqu'à la cote 40 ; remblaiement en terrasse avec matériaux inertes ; formation de légères dépressions : points d'eau

A l'Est, « Les Sept Combes » : Talutage à l'aide de stériles d'exploitation et de terre de découverte ; partie basse des fronts conservée en falaise de 15 m de haut pour l'avifaune ; formation de légères dépressions : point d'eau.

La production annuelle maximale d'extraction par an reste de 350 000 tonnes comme précédemment approuvé par arrêté préfectoral du 27/08/2018.

Une enquête publique a lieu du 17 août au 16 septembre 2020 à la Mairie d'Orange ; les communes environnantes, dont Roquemaure, disposent des dossiers pour consultation et doivent donner un avis.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide,

D'EMETTRE un avis FAVORABLE à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire située aux lieux dits « Le Lampourdier » et « Les Sept Combes » à Orange présentée par la Société DELORME »

**27 VOIX POUR – 1 ABSTENTION (P.MANETTI)
ADOpte A LA MAJORITE**

DOSSIER N°2 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – RAPPORTEUR :
Michel BERARDO

« Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,
Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

- Ouverture d'un poste d'Animateur suite à réussite au concours,
- Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Territorial suite à un recrutement,
- Transformation d'un poste d'Adjoint Technique Territorial 28 h transformé en temps complet.

Le rapporteur propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois ci-joint.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,
DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. »

Arrivée de Stéphane Cardenes. (Mme Le Maire prévenue de son retard)

M.C Jansens : peut-on avoir les documents cités ?

L. Rousselot : les documents sont joints au mail de convocation du CM

S. Cardenes : inquiet au sujet du SCOT 2035 présenté, car inadéquation entre le SCOT et le PLU de la commune, notamment sur quelques points : le nombre de logements vacants à réhabiliter : 250.

L. Rousselot : ce nombre correspond à l'ensemble des communes concernées, mais néanmoins sur Roquemaure environ 300 logements doivent être réhabilités

S. Cardenes : le PLH doit mettre en place des outils pour la commune : en accord sur les grandes tendances de ce plan, mais en rentrant dans les détails c'est flou car c'est une vision généraliste et la commune doit avoir une politique spécifique avec des outils mis à son service

Pour le plan DOO, pas d'orientation précise et cette inadéquation peut s'avérer risquée : si des documents sont en opposition, au niveau juridique nos actions pour la commune pourraient être retoquées

Autre exemple : le captage d'eau de St Génès : on sait que les ressources en eau sont au cœur d'un débat majeur : peut-être possibilité d'inter-branchement

Le document présentant le projet 2035 est assez généraliste et vague, il faut donc le voter avec des recommandations.

Mme le Maire : nous sommes tout à fait d'accord avec vos remarques : nous sommes très soucieux sur le PLH dont nous n'avons pas eu connaissance en février 2020 : il faut le regarder à la loupe car nous avons les mêmes interrogations : le plan du SCOT est creux et vide et le PLH pas si vide – exemple : l'Aspre classé en biodiversité face au projet de bétonnage de 15 hectares = aucune adéquation avec le PLU, il faut donc voter en notre âme et conscience

S. Cardenes : il faut surveiller le PLH, la politique d'amélioration de l'habitat pourrait se faire sans Roquemaure, il faut donc avoir des outils fournis par l'Agglo ou d'autres outils par des éventuels investisseurs : il faut insister sur ce point.

L. Rousselot : par rapport à ce PLH, la commune sera vigilante, pour le captage d'eau, un projet pour relier Roquemaure et Sauveterre est à l'étude

S. Cardenes : la distance entre la commune et St Génies est moins importante que Sauveterre et on peut envisager des rapprochements de territoires

**23 VOIX POUR - 6 ABSTENTIONS (N.NURY S.CARDENES J.BRUNET F.CHAHMA C.CANDELA
G.COLOMBIER)
ADOpte A LA MAJORITE**

DOSSIER N°3 – FONCIER – VENTE DU TERRAIN AS1133 ZI DE L'ASPRE – RAPPORTEUR : Luc ROUSSELOT

« Par délibération du conseil municipal n°2020_02_04 du 27 février 2020, la commune a approuvée la cession de la parcelle cadastrée section AS 1133, sise 32 Avenue de l'Aspre, d'une superficie de 6 190 m² à la SARL SP CONSTRUCTION représentée par son gérant, M. POTENZA Sylvain

Par mail du 30/06/20 du notaire Maître Devine, nous apprenons que la société SARL SP CONSTRUCTION ne donne pas suite à cette acquisition suite au refus de leur prêt bancaire.

Considérant que la Commune de Roquemaure envisage toujours la cession de cette parcelle et que la société ECOTRANS OCCITANIE souhaite acquérir par l'intermédiaire de la SCI LNG immobilier un terrain dans la zone de l'Aspre pour l'extension de leur activité ; et qu'après échanges dans le courant du mois de juillet dernier, un accord a été trouvé concernant la vente de ce terrain au prix de 218 000 €HT.

Considérant l'Avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle AS 1133 du 17 janvier 2020, estimant le bien immobilier à 227 000 HT avec une marge de négociation de 10 %;

Il est proposé au conseil municipal de valider la vente de ce terrain au prix de de 218 000,00€ HT.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide,

D'ANNULER la délibération du Conseil municipal n°2020_02_004 du 27 février 2020, portant sur la vente du terrain à L'ASPRE AS 1133 à la Société SARL SP CONSTRUCTION suite au refus de leur crédit ;

D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée section AS 1133, sise 32 Avenue de l'Aspre, d'une superficie de 6 190 m² au prix de 218 000 € H, à la SCI LNG Immobilier représentée par son gérant, M. GUILLARD Sébastien ;

DE DIRE que Me DEVINE sera chargé de la rédaction de l'acte relatif à cette vente et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision. »

**28 VOIX POUR - 1 ABSTENTION (M.PUGIBET)
ADOpte A LA MAJORITE**

DOSSIER N°4 – AFFAIRES GÉNÉRALES – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – Rapporteur : Mme Le Maire

« Mme le maire expose que, suite à une observation de la préfecture concernant les indemnités de fonction des élus, il convient d'annuler la délibération n°2020_06_009 du 25 juin 2020.

Conformément à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la loi Engagement et Proximité (article 92) du 27 décembre 2019 : « L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance. »

Par conséquent il convient de re-délibérer,

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximums des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à 8 adjoints et 5 conseillers délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour la commune de Roquemaure, le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de référence de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 % pour le Maire, 22% pour les adjoints,

Considérant la volonté de Mme Nathalie NURY, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

DECIDE d'annuler la délibération n°2020_06_009 du 25 juin 2020.

DECIDE, avec effet au 29 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

	Délégations	% de l'indice de référence de la fonction publique territoriale
MAIRE		34 %
1 ^{er} ADJOINT	FINANCES	19 %
2 ^{ème} ADJOINTE	AFFAIRES SCOLAIRES	19 %
3 ^{ème} ADJOINT	FETES, CEREMONIES ET SERVICES TECHNIQUES	19 %
4 ^{ème} ADJOINTE	AFFAIRES SOCIALES	19 %
5 ^{ème} ADJOINT	URBANISME	19 %
6 ^{ème} ADJOINT	JEUNESSE ET ASSOCIATIONS	19 %
7 ^{ème} ADJOINT	COMMERCE ET ARTISANAT	19 %

8 ^{ème} ADJOINT	ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	19 %
CONSEILLER DELEGUE	SECURITE	9 %
	Délégations	% de l'indice de référence de la fonction publique territoriale
CONSEILLER DELEGUE	SENIORS	9 %
CONSEILLER DELEGUE	SUIVI DES TRAVAUX ET PROPRETE	9 %
CONSEILLER DELEGUE	AGRICULTURE	9 %
CONSEILLER DELEGUE	CULTURE	9%

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal. »

28 VOIX POUR – 1 ABSTENTION (P.MANETTI)

ADOpte A LA MAJORITE

DOSSIER N°5 – AFFAIRES GÉNÉRALES – MAJORATIONS APPLICABLES AUX INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – Rapporteur : Mme Le Maire

« Vu les articles L 2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération du 26 août 2020 fixant le montant des indemnités de fonction aux élus,

Compte tenu que la commune est chef lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 % en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

DECIDE, avec effet au 29 mai 2020 de majorer de 15% les indemnités réellement octroyées à Mme le Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués. »

28 VOIX POUR – 1 ABSTENTION (P.MANETTI)

ADOpte A LA MAJORITE

DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE

. **N° 2020_051 du 24 juillet 2020** visée en préfecture le 30 juillet 2020 portant sur la modification de la régie de recettes espace Jeunes à compter du 1^{er} août 2020. L'article 4 de la décision N°2019_015 du 7 février 2019 est modifié comme suit : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques bancaires ou postaux à l'ordre du Trésor Public, Ticket CESU, Télépaiement par internet via TIPI Régie. Les autres articles restent inchangés.

. **N° 2020_052 du 30 juillet 2020** portant sur la rénovation et mise en conformité PMR Accueil de la Mairie. Il convient de signer les avenants 1 pour chaque lot du marché de travaux de rénovation et mise en conformité PMR de l'accueil de la mairie pour le lot 4 – Mobilier et le lot 6 – Menuiseries intérieures à l'entreprise : TARDIEU – 6 rue du Pavillon, 30150 ROQUEMAURE. L'avenant 1 du lot 4

d'un montant de - 175 € HT suite au retrait de la fourniture et pose d'une boîte aux lettres porte ce lot au montant de 13 270 € HT soit 15 924 € TTC. L'avenant 1 du lot 6 d'un montant de - 980 € HT suite au retrait de la fourniture et pose d'une porte en bois entre l'accueil et le bureau de l'état civil porte ce lot au montant de 1 080 € HT soit 1 296 € TTC.

. **N° 2020_053 du 13 août 2020** visée en préfecture le 17 août 2020 et portant sur l'attribution d'une concession dans le cimetière communal. L'emplacement n° 36 - carré CO, est concédé pour une durée de 15 ans, à M. ANDRASI Kévin, pour y fonder la sépulture familiale. Le contrat de concession, établi en 3 exemplaires, sera transmis au Trésor Public pour enregistrement et visa. Un exemplaire visé sera remis au concessionnaire, le deuxième conservé par le receveur municipal et le troisième en mairie.

.**N° 2020_054 du 17 août 2020** visée en préfecture le 19 août 2020 et portant sur l'acte constitutif d'une régie d'avances « site internet de la mairie ». Il est institué une régie d'avances auprès du service comptabilité de la mairie de Roquemaure. Cette régie est installée à Roquemaure, 1 cours Bridaine. La régie permettra de régler les dépenses ne pouvant être payées par mandat administratif : Frais d'hébergement site internet, Achat nom du domaine, et autres applications informatiques. Elles sont payées par carte bancaire. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du trésor public de Villeneuve les Avignon. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000 euros. Le régisseur verse auprès du comptable Public Assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et au minimum une fois par mois. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur (montant mensuel des mouvements de fonds inférieur à 1220 euros). Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité de 110 euros, comme précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité selon la réglementation en vigueur.

.**N° 2020_055 du 18 août 2020** visée en préfecture le 18 août 2020 et portant sur la DSP concernant la fourrière automobile, prolongation avec la SARL DSCC. Il est décidé de lancer une consultation simplifiée pour l'établissement d'une convention de délégation de service Public concernant la fourrière automobile pour une durée de 3 ans. Le choix du délégataire sera soumis à validation de la commission municipale et approbation du prochain conseil municipal prévu dans le courant du mois de septembre 2020. La convention de Délégation de Service Public avec la SARL DSCC sise 20 chemin de Cannes à Saint Victor Lacoste (30290) est prolongée jusqu'à la désignation d'un nouveau délégataire.

QUESTIONS DIVERSES

Informations de Mme le Maire :

La fête des Associations aura lieu le 6 septembre 2020 sur la Place de la Mairie

Décès de JM Fosse, époux d'Isabelle Fosse, collecte ouverte à MFS.

Covid 19 : 1 cas positif parmi le personnel des services techniques : mise en arrêt de travail pour ces équipes et mise en place d'un dépistage pour 39 personnes = tous les résultats ont été négatifs. Les équipes techniques ont repris le travail de leur propre initiative et Mme le Maire tient à souligner le professionnalisme dont ils ont fait preuve : certains sont même rentrés de leurs congés afin d'organiser le marché hebdomadaire. Remerciements.

Intervention de J.BRUNET : lecture d'un courrier d'un collectif de résidents du Lot Cubières : questions sur risques d'inondations, état des stations de pompage -pompes de relevage et évacuations des eaux dans le quartier de Cubières.

Réponse de Mme le Maire : la compétence assainissement relève du grand Avignon : suite à une demande de la commune le nettoyage par une entreprise a démarré, et cela va être fait !

L. Rousselot : message transmis par un conseiller de l'opposition : les habitants de Roquemaure peuvent poser leurs questions directement aux élus en Mairie. Exemple problème d'odeurs d'égouts quartier Cubières

J. Brunet : a été contacté directement et a juste transmis le courrier

Mme le Maire : pas de problème : M. Brunet est conseiller municipal, la mairie étudiera la demande des résidents et leur répondra.

Fin de séance à 19h30.